

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 726

présenté par  
M. Hetzel et Mme Bassire

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'équipe de soins a pour devoir d'informer autant qu'il est possible le patient, la personne de confiance choisie par ce dernier ainsi que ses proches sur les détails techniques de la procédure de suicide assisté. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif de faire circuler l'information entre le corps médical et la société. La société en général, et les patients en particulier doivent pouvoir bénéficier d'une information complète, accessible et lisible sur le thème de la fin de vie. Le corps médical est le plus à même d'effectuer ce travail d'information. Le présent amendement vise donc à garantir son implication dans la diffusion de ce dispositif.